

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/SEPT/100	OBJET : <u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE DU BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – EXERCICE 2022</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 22/09/2022	
<u>Date de la convocation</u> 16/09/2022	
<u>Date de l’affichage</u> 16/09/2022	

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s’est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**.

Étaient absents :

- Jules-Armand **NOUGA NOUGA** représenté par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nimca **CIGE**
- Aymeric **DUROX** absent excusé

Madame Sylvie POIRIER est nommée secrétaire de séance conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU le Compte de Gestion 2021 conforme au Compte Administratif 2021,

VU le Compte Administratif 2021,

VU l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 5 septembre 2022,

CONSIDERANT la présentation de la DM1 – Décision Modificative Première 2022 du budget des Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 6 voix Contre,

ARTICLE 1 :

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 31 100.00€ comme suit :

- LES DEPENSES :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » + 86 865.00€
- Au chapitre 012 « Charges de personnel » - 72 159.00€
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » 3 501.00€
- Au chapitre 042 « Dotations aux amortissements » 12 893.00€

- LES RECETTES:

- Au chapitre 013 « Atténuation de charges » + 400.00€
- Au chapitre 70 « Produits de services et ventes » + 15 000€
- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » + 200.00€
- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » + 15 500.00€

ARTICLE 2 :

DIT que la section d'investissement s'équilibre à 12 893.00€ comme suit :

- LES RECETTES :

- Au chapitre 040 « Dotations aux amortissements » + 12 893.00€

- LES DEPENSES :

- Au chapitre 21 « Installations générales et agencements » + 12 893.00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221003-2022-SEPT-100-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

ARTICLE 3 :

DECIDE de voter la Décision Modificative Première de l'exercice 2022 du budget des Activités Culturelles.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 03/10/2022
Et de la transmission ou notification
et publication le 03/10/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

